



Les éoliennes

Présentation de la
problématique





Eoliennes

Loi du 10 fevrier 2000 : obligation d'achat par EDF (ou par les distributeurs non nationalisés) de l'électricité produite par les fermes éoliennes de $P < 12\text{MW}$

Directive 2001/77/CE du 27/09/01 qui fixe à la France un objectif de +6% de croissance par rapport à 1997 pour sa consommation d'électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelable à échéance 2010





Eoliennes

Loi N° 2003-8 du 3 janvier 2003 introduit un cadre juridique pour traiter et instruire les questions d'urbanisme, d'évaluation environnementale et de participation du public liées au développement des projets éoliens.

Loi du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique française (L.P.O.P.E) : fixe un objectif de 21% de consommation d'électricité d'origine renouvelable d'ici 2010. En 2005 proportion de 14% (Hydro, éolien, biomasse, Géothermie , Solaire..).





Eoliennes

Circulaire du 19 juin 2006 du Ministère de l'écologie et du développement durable sur la création des ZDE: Zones de développement de l'éolien terrestre:

- Arrêté futur pour fixer les objectifs à 2015
- 751MW au 31/12/05 dont 400MW installé en 2005
- Création des ZDE : obligation d'achat de l'électricité pour les installations éoliennes situées dans ces zones
- ZDE arrêtées par le préfet sur proposition des communes concernées
- Incitation pour prendre en compte la protection des paysages, des monuments historiques et sites remarquables.





Eoliennes

- La loi fixe un délais de 6 mois pour l'instruction des ZDE
- Concertation avec les collectivités et services de l'Etat
- La lettre de notification de la décision doit comporter les enjeux sur les sites et paysages sensibles et remarquables
- Bilan à transmettre pour le 15 juillet 2007 au Ministère
- La ZDE est proposé au préfet par les collectivités souhaitant accueillir dans un cadre maîtrisé des éoliennes (possibilité de regroupement)





Eoliennes

La ZDE prend en compte :

- Le potentiel éolien de la zone
- Les possibilités de raccordement aux réseaux électriques
- La protection des paysages, des monuments historiques et des sites remarquables et protégés: la ZDE n'est pas soumise a enquête publique, étude d'impact.
- Un périmètre géographique
- La puissance installée minimale et maximale
- Une étude patrimoniale et paysagère de l'aire d'étude s'étendant Jusqu'à 10Km autour.
- Instruction du dossier par la DRIRE





Eoliennes

ZDE suite :

- Le préfet recueille l'avis de la CDNPS réunie en Formation sites et paysages
- Transmission à la DRIRE
- Délais de trois mois pour recevoir les avis
- Refus possible du préfet pour: absence de scénario de raccordement à 8 ans, discordance sur la protection des paysages, sites remarquables et monuments historiques.





Eoliennes

- Tous les projets de parcs éoliens doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale: si $> 2,5\text{MW}$ étude d'impact
Si $< 2,5\text{MW}$: notice d'impact
- Enquête publique exigée pour des hauteurs de mats $> 50\text{m}$
(loi du 13/07/05)
- Obligation de permis de construire si $h > 12\text{m}$
- Après 13 juillet 2007 si dépôt de permis de construire ,dépôt complémentaire dossier ZDE





Eoliennes

Contenu de l'étude d'impact:

- Aire d'étude
- Paysage
- Archéologie
- Faune
- Bruit
- Milieux naturels
- Risques Naturels
- Servitudes techniques
- PNR, Nature 2000, sites classés , monuments historiques





Eoliennes

Dans l'Oise :

- Le Comité technique éolien: services de l'état, Ademe, Collectivités locales, associations
- Les opérateurs proposent un avant projet au CTE et celui-ci se réunit en fonction des demandes
- Le CTE se réunit tous les trois mois environ
- Manque d'un document de planification au niveau départemental
- Au 06/10/06 , 12 PC ont été délivrés. 3 projets font l'objet d'un recours au TA: Lihus , Crèvecœur le Gd/ Viefvilliers, Francastel
- Opérateurs recensés: Nordex, Enertrag, Sece, la Cie du Vent, Ventura Maia Sonnier, Volkswind, Elsam, Enersys Ecovest, Lacer RenergiePartner





Eoliennes

- Plusieurs associations de défense se sont créées pour faire part de leurs objections sur ces projets, voir s'opposer.
- Les collectivités locales directement impliquées dans les projets .
- Ce sujet divise même si tout le monde s'accorde sur la non pollution des éoliennes (en terme de gaz à effet de serre)
- Le bilan environnemental doit prendre en compte les aspects Économiques, Sociaux et Environnementaux
- La sécurité devient primordiale
- Les dossiers et études doivent faire l'objet d'une large concertation et d'un plan départemental / Régional/ National





Eoliennes

La position du ROSO:

Le ROSO a choisi de se positionner en fonction des projets présentés comme il a l'habitude de le faire. Sensible à l'alternative de progrès sur les émissions de CO2 proposé par l'éolien, le ROSO examinera au cas par cas les projets, en réaffirmant son attachement à la défense des sites remarquables, sensibles, du patrimoine du département de l'Oise et de la sécurité.

